

CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2020

Date de la convocation : Le 11 septembre 2020

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN, Frédéric LEFEVRE, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Damien GOULARD

Absents excusés : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER)

Arrivé en retard : Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h30

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Désignation des membres par les conseils municipaux (Délibération n° 2020/09/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 confirmant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT que la commune de Prouilly est représentée au sein de la CLECT par 1 membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner pour représenter la commune de Prouilly à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Madame Catherine MALAISÉ, Maire, membre titulaire ;
- Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint, membre suppléant.

2. Demande de lancement d'une procédure de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de PROUILLY avec une déclaration de projet auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2020/09/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le mauvais état des réservoirs d'eau potable alimentant la commune de Jonchery Sur Vesle nécessite des travaux urgents,

CONSIDÉRANT que ces réservoirs d'eau potable ne sont pas inscrits dans le PLU et que la zone concernée est un Espace Boisé Classé,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer le PLU afin de classer la zone des travaux en Zone N,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de PROUILLY.

3. Décisions modificatives (Délibération n° 2020/09/03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-6560.00	
657362	Subv. fonct. CCAS	900.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
023	Virement à la section d'investissement	5160.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		5160.00
2152	Installations de voirie	5160.00	
TOTAL :		5160.00	5160.00
TOTAL :		5160.00	5160.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Fixation des tarifs pour le stationnement des commerces ambulants (Délibération n° 2020/09/04)

VU l'arrêté n° 54/2020 en date du 17 septembre 2020 portant création d'une régie de recettes afin d'encaisser les droits de place des commerces ambulants,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif pour les droits de place des commerces ambulants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le droit de place des commerces ambulants à 2,50 € la demi-journée (moins de 4 heures de présence).

Fin de la réunion : 21h30